

Conditions générales de vente

Article 1 - Dispositions générales

§1. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les droits et les obligations des parties concernant toute commande passée à Symbiose Biomaterials s.a. Elles sont applicables à toutes offres de prix faites par Symbiose Biomaterials et à toutes les commandes passées à Symbiose Biomaterials par un client.

§2. Préalablement à sa commande à Symbiose Biomaterials s.a., le client reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve le contenu et l'application des présentes conditions générales.

§3. Les présentes conditions générales priment sur les éventuelles conditions générales du client, ce que celui-ci accepte expressément et il ne pourra y être dérogé que par des conditions particulières expresses signées par Symbiose Biomaterials s.a..

§4. Symbiose Biomaterials s.a. s'engage à effectuer ses prestations au profit de ses clients, sur base des présentes conditions générales, sauf si des accords spéciaux sont conclus par écrit avec le client, complétant ou dérogeant aux présentes conditions générales.

Article 2 - Définitions

Prestations de Symbiose Biomaterials s.a. : toute activité liée au développement de molécules bio-inspirés, à la réalisation d'études de faisabilité, à la réalisation de tests et analyses.

Commande : toute demande de prestations adressée à Symbiose Biomaterials s.a. par un client et acceptée par Symbiose Biomaterials s.a..

Résultats : délivrables de la commande passée par un client, tels que décrits dans l'offre remise par Symbiose Biomaterials s.a.. Les résultats peuvent concerner des rapports, résultats d'études ou des biens transmis au client.

Client : toute personne physique ou morale qui a passé une commande à Symbiose Biomaterials s.a. et qui de ce fait accepte le contenu et l'application des présentes conditions générales.

Partie : Symbiose Biomaterials s.a. ou le client.

Article 3 – Offre de prix et commande

§1. Symbiose Biomaterials s.a. fournit, gratuitement et sur demande, une offre de prix pour toutes prestations. L'offre de prix n'est valable que pour une durée de trois mois à dater du jour de sa délivrance.

§2. Le client valide sa commande en retournant l'offre de prix acceptée ou un bon de commande y faisant référence (par courrier ou par e-mail) pour manifester son engagement et son acceptation des Conditions Générales de Ventas.

Dès cet instant, les deux parties sont liées contractuellement.

Article 5 - Délais

Symbiose Biomaterials s.a. effectue ses prestations dans les délais qui seront donnés au client à titre indicatif. Si le client désire un engagement précis sur ces délais, il devra le demander expressément et ces délais devront être acceptés par Symbiose Biomaterials s.a..

Article 6 - Limitation de la responsabilité

§1. Symbiose Biomaterials s.a. exerce sa profession de bonne foi, dans le respect des lois et règlements qui la régissent et fait au mieux de ses connaissances et possibilités.

§2. Symbiose Biomaterials s.a. s'engage à mettre en œuvre toute diligence raisonnablement requise pour réaliser les prestations liées à la commande, sans garantir toutefois l'obtention de quelconque résultat spécifique conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe.

§3. Symbiose Biomaterials s.a. ne sera en aucun cas tenue des dommages issus de l'utilisation par le client des résultats liés à la commande délivrés par Symbiose Biomaterials. Le client s'engage à garantir Symbiose Biomaterials s.a. des conséquences financières de toute action qui serait introduite contre elle par un tiers suite à l'usage des résultats ou de tout produit ou

matériau du client incorporant ou faisant application desdits résultats.

§4. Si la responsabilité de Symbiose Biomaterials s.a. devait malgré tout être engagée, le montant des dommages et intérêts en résultant sera limité, dans tous les cas, au maximum de la valeur de la facture émise par Symbiose Biomaterials s.a..

Article 7 - Communications

Toute communication émanant de Symbiose Biomaterials s.a. sera envoyée à la dernière adresse connue du client. Celui-ci devra informer Symbiose Biomaterials s.a. par écrit de tout changement d'adresse ou de statut. Symbiose Biomaterials s.a. ne sera pas tenu responsable des pertes de droit, s'il n'a pas été tenu au courant des changements intervenus.

Article 8 - Propriété intellectuelle

§1. Les résultats des prestations sont la propriété du client dans le domaine d'application défini dans la commande. Les résultats restent la propriété de Symbiose Biomaterials dans tous les autres domaines d'application.

§2. Si tout ou partie des résultats est susceptible d'une protection par un droit de propriété intellectuelle, la partie qui envisage la protection s'engage à en informer l'autre partie par écrit et veille à ce que la protection ne fasse pas obstacle à un enregistrement par l'autre partie dans son ou ses domaines d'activités.

§3. Les connaissances, produits, savoir-faire et méthodes mis en œuvre, développés ou communiqués par l'une des parties dans le cadre d'une commande et que celle-ci possédait indépendamment de cette commande, demeurent la propriété de la partie qui en est à l'origine.

Article 9 - Confidentialité

§1. Symbiose Biomaterials s.a. s'engage à conserver et à faire conserver confidentielles toutes les informations communiquées par le client pour les besoins de ses prestations.

§2. Ces informations seront traitées au minimum avec le même degré de précaution qu'il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance.

§3. Symbiose Biomaterials s.a. s'interdit notamment toute utilisation des informations et documents pour son compte ou pour le compte de tiers.

§4. L'obligation de confidentialité restera en vigueur pour une durée de 5 ans à dater de la communication des informations.

§5. Ne sont pas visées par la présente clause :

- les informations confidentielles qui sont dans le domaine public au moment de leur communication, ou qui tombent ultérieurement dans le domaine public autrement que par la faute de Symbiose Biomaterials s.a.,

- les informations dont Symbiose Biomaterials s.a. serait en mesure de prouver qu'il les possédait déjà au moment de leur communication et qui ne sont pas visées par un autre engagement de confidentialité,

- les informations communiquées ultérieurement à Symbiose Biomaterials s.a. par un tiers, sans restriction quant à l'usage ou au caractère confidentiel desdites informations.

Article 10 - Vie privée

§1. Symbiose Biomaterials s.a., responsable de traitement, traite les données à caractère personnel du client uniquement à des fins de gestion interne de la clientèle.

Le traitement de ces données est soumis et utilisé conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée.

§2. Symbiose Biomaterials s.a. s'engage à respecter la confidentialité des données fournies et ne transférera aucune des données à caractère personnel à des tiers sans un accord préalable du client concerné.

§3. Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression à l'égard des données à

caractère personnel le concernant. Toute demande ou question relative au traitement des données peut être faite par courrier postal à l'adresse suivante: Symbiose Biomaterials s.a. (GIGA, Bât. B34, +3) Avenue de l'Hôpital 1, B-4000 Liège ou encore par courrier électronique à l'adresse mail info@symbiosebiomaterials.be

Article 11 – Sous-traitance

§1. Symbiose Biomaterials s.a. peut sous-traiter tout ou partie des prestations à des tiers sans accord préalable du client.

§2. En cas de sous-traitance à des tiers, Symbiose Biomaterials s'engage à ce que le(s) sous-traitant(s) respectent les clauses des présentes conditions générales, en particulier pour les règles de confidentialité.

§3. Le client qui refuserait toute sous-traitance devra en informer Symbiose Biomaterials préalablement à la commande.

Article 12 - Tarification et facturation

§1. Les tarifs liés aux prestations de Symbiose Biomaterials s.a. sont ceux en vigueur au moment de la remise d'offre au client.

§2. Pour les commandes excédant un montant de 10 000 € (dix mille euros) HTVA, acompte de 30% du total sera versé par le client à Symbiose Biomaterials à la date de démarrage de la commande, tel que défini à l'article 3.

§3. Les factures de Symbiose Biomaterials s.a. sont payables au plus tard 30 jours fin de mois après la date de facturation. En cas de non-paiement de la facture dans les délais convenus, Symbiose Biomaterials s.a. pourra réclamer sans mise en demeure et de plein droit un intérêt annuel de 8% et ce à compter de sa date d'échéance.

§4. Toute facture non payée sera majorée de frais de rappel d'un montant de 7€ plus frais d'envoi.

Article 13 – Transférabilité

Le client ne cédera aucun de ses droits ni obligations, au titre d'une commande, sans l'accord préalable écrit de Symbiose Biomaterials s.a..

Article 14 – Fin du contrat

En cas de résolution ou résiliation du contrat du fait du client, Symbiose Biomaterials s.a. se réserve le droit de demander au client une indemnité due de plein droit qui correspondra au montant des frais engagés au moment de l'annulation, pour un minimum de 20% du montant de la commande.

Article 15 - Force majeure

La responsabilité de Symbiose Biomaterials s.a. dans l'exécution de ses prestations ne peut être engagée si celles-ci ont été empêchées totalement ou partiellement pour cause de force majeure.

Article 16 – Clause de sauvegarde

La nullité ou l'inopposabilité d'une des dispositions ou d'une des clauses des présentes conditions générales ne porte pas atteinte à la validité des autres dispositions ou clauses des conditions générales, qui restent pleinement valables. Les parties conviennent de s'efforcer à remplacer de commun accord la disposition ou la clause nulle ou inopposable par une clause valable et applicable dont l'effet est autant que possible identique à celui prévu par la disposition ou la clause litigieuse. Les obligations des parties issues d'une disposition ou d'une clause nulle ou inopposable sont suspendues jusqu'à son remplacement dans le contrat.

Article 17 - Résolution des litiges

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège (Belgique) sont compétents. Le droit belge est applicable.

Fait à Liège, le 01/01/2015